

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
25 février 2016

---

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Tombé

**AMENDEMENT**

N° CD657

présenté par  
M. Caillet, M. Philippe Martin et M. Bricout

-----

**ARTICLE 33 A**

Après le mot :

« charges »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« concomitamment à la mutation du bien support de la compensation ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La référence à l'article L . 141-1 du CRPM renvoie au cahier des charges lié aux opérations des SAFER. En l'espèce, les SAFER ne sont pas les seuls opérateurs foncier et elles n'ont pas l'exclusivité de la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale. Il convient par conséquent de ne pas renvoyer à cet article.